

PROCES VERBAL DU 10 JUILLET 2020



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le trois juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 6 juillet 2020

Date d'affichage : le 6 juillet 2020

Nombre de conseillés : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 3

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. CHABROL Jean-Luc, Mme GOICURIA Myriam, M. BIONDINI Bruno, M. RENOUX Jean-Max, M. PIALAT Romain,

Procurations à : M. SOUSTELLE Thierry, Mme BARAFORT Laure, M. GARNIER Jean-Claude

Absents excusés : M. JUSTES David, Mme NICOLAS Nathalie, M. NICOLAS Rémy

Absents :

Secrétaire de séance : M. GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 16 heures

Approbation du PV du 3 juin 2020 VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2020-23 Dissolution de la M49

Mme le Maire expose que la compétence AEP a été transférée à Alès Agglo en date du 01/01/2020 dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la dissolution du budget M 49 en date du 31 12 2019

Mme le Maire expose que suite à la prise de compétences AEP & Assainissement par Alès Agglo, et considérant que le budget du service EAU est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 & 2224-2 CGCT, il convient de réintégrer au budget principal M14 2020, les résultats du budget annexe M49

Vu les résultats du CA 2019 approuvé en date du 20/02/2020,

Intégration au 002 du budget principal : 23 556.39

Intégration au 001 du budget principal : 5512.43

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-24 Nomination du correspond du CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret N°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi N° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1. Le correspond communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ)**
- 2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (atelier de territoire...)**

- 3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner M. Jean-Claude GARNIER en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-25 Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2020

Madame le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont:

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait proposé 24 personnes.

- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La liste des personnes :

M. JUSTE DAVID
M. BIONDINI BRUNO
MME CARVALHO CHRISTINE
MME GARNIER MARTINE
M. RENOUX JEAN-MAX
M. PIALAT ROMAIN
MME NICOLAT NATHALIE
M. GUIRAUD BERNARD
MME GALINIER ELODIE
MME BORDE LENA
M. CHABROL JEAN-LUC
M. BRUNEL JEAN
M. BRUGUIERE ERIC
M. SOUSTELLE JEAN-PIERRE
M. LAPOINTE ERIC

M. GOICURIA JOSE
M. SANCHEZ JEAN-CLAUDE
MME AUBARET MARIE-CLAUDE
M. BRUGUIERE DANIEL
M. PLANTIER DENIS
MME LARGUIER CLAUDETTE
MME GOURDON CHRISTINE
MME LAVAL PIALAT JOSIANE
MME PELISSIER VASCONCELOS NADIA

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-26 Nominations des représentants et suppléants du SMEG

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard demande au conseil municipal de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants :

Sont nommés :

- M. JUSTES David (titulaire)
- M. SOUSTELLE Thierry (titulaire)
- M. BIONDINI Bruno (suppléant)
- M. GARNIER Jean-Claude (suppléant)

VOTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 17 heures et 25 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

